

« Quel rôle pour l'entreprise dans la transformation de la société? »

Sarah DAHMANI

Pourquoi se poser la question maintenant ?

Si la question de la définition de l'entreprise et de sa finalité a traversé le XXe siècle, elle se pose particulièrement aujourd'hui en France puisqu'un changement possible apparaît, du moins, juridiquement, avec le PACTE, la loi pour la croissance et la transformation des entreprises, présentée par le ministre de l'Économie, Bruno Lemaire.

Dans un contexte de mutations profondes des systèmes économiques et de nos sociétés, nos vies quotidiennes sont largement influencées par ce que font, ou pas, les entreprises. Ainsi, puisque de grands pouvoirs impliquent de grandes responsabilités, le rôle d'acteurs économiques majeurs qu'ont les entreprises, les rendent responsables voir même redevables envers la société. Se posent alors des questions sur l'objet, le rôle et le pouvoir de l'entreprise dans la société actuelle.

Quel rôle pour l'entreprise dans la transformation de la société? Cette vaste question en pose bien d'autres : *L'entreprise doit elle servir les intérêts de la société ? Doit elle se limiter aux intérêts de ses actionnaires ? Quels enjeux sociétaux précisément ? Comment concilier rentabilité et enjeux sociétaux ?* Actuellement, les articles 1832 et 1833 du code civil font des actionnaires les destinataires finaux de la valeur créée par l'entreprise. Repenser l'entreprise et son rôle pourrait donc passer par la modification de ces articles en vue de prendre en compte les parties prenantes au sens large (salariés, clients, fournisseurs, ...).

"Entreprise à mission, Mission de l'entreprise ? "

Cette redéfinition de l'entreprise et de son but premier pose la question du : comment ? Les entreprises doivent-elles entrer dans une nouvelle ère et voir leur statut officiel changer ? Sont-elles déjà actrices de ces transformations et toutes modifications juridiques seraient purement décoratives ? Actuellement du point de vue juridique, le partage des bénéfices entre associés demeure le seul objet accordé par le code civil à une entreprise. Ainsi, seule la rentabilité est protégée en droit.

Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont déjà fait le choix de devenir des « entreprises à mission », comprendre des sociétés commerciales et donc à but lucratif, statutairement et à finalité d'ordre social ou environnementale. *Concrètement qu'est-ce que cela implique ? Qui cela engage-t-il ? Doit-on s'attaquer à l'objet social de l'entreprise afin de concilier rentabilité et enjeux sociaux et environnementaux ?*

Quelles transformations de la société ?

L'entreprise peut directement agir sur des problématiques liées à l'environnement, au bien-être ou à l'égalité homme-femme, en réduisant ses émissions de CO2, en aménageant des horaires plus flexibles ou encore en mettant en place des mécanismes tels que le congé paternité obligatoire. *D'accord mais quelle réelle portée pour ces mesures ? L'entreprise peut-elle*

changer les mœurs et les mentalités ? Comment choisir ses domaines d'action ? Doivent-ils être les mêmes pour toutes les entreprises ? Qui doit les définir ? L'État ? L'entreprise elle-même ? Sur quels critères ?

Comment donner aux entreprises les moyens d'intégrer durablement, effectivement, d'autres objectifs ?

Améliorer la qualité de vie de ses employés, renoncer à des technologies polluantes ou encore arriver à une gouvernance mieux partagée entre ses différents acteurs, tous ces objectifs qui pourraient aider à la transformation de la société implique un coût pour l'entreprise et l'obtention de moyens en termes de capital humain et physique. Se pose alors la question du financement, et de la nature des entreprises impliquées dans ces transformations sociétales. *Comment concilier investissements innovants et profits assez élevés pour les actionnaires ? PME et grandes entreprises auront-elles les mêmes missions ? Les mêmes objectifs ? Quels moyens leur seront alloués ? Quelle serait la source optimale de ces financements ?*